

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 51 DU 05/07/2017

**OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 761 pour incorporation dans le domaine public.**

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au maire.

### EXPOSÉ

Les Consorts PETIT, représentés par Mme LETERME Sylvie, M. PETIT Benjamin et Mme PETIT Annabelle, ont donné leur accord pour céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section AL 761, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> en vue de l'incorporation dans le domaine public. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette acquisition à titre gratuit et d'incorporer cette parcelle dans le Domaine public.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée AL 761, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**

**André RICOLLEAU**

**Saint-Jean de Monts**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.